

REUNION DU 10 JUIN 2009

COMPTE-RENDU

Une convocation a été adressée le 3 juin à l'ensemble des conseillers municipaux avec l'ordre du jour suivant :

- Procès verbal de la réunion du 9 avril 2009

1	Construction du complexe multisports de Bellestre – approbation du Dossier de Consultation des Entreprises	M. Rivaud
2	Personnel communal – élaboration du nouveau site internet de la Ville de Bouaye – création d'un poste occasionnel	M. le Maire
3	3 ^{ème} tranche Zac des Ormeaux – approbation du cahier des charges et du cahier de prescriptions environnementales	M. Rivaud

L'an deux mil neuf, le dix juin, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

N° 5/2009

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2009

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Elsa LE MOING, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Mélinda BODIN, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Gérard POUESSEL, Andrée BERTET, Laurent JAUNET, Sylvie MANCEAU, Bernard JANOT, Michèle DROUAL, Sylvie LEVILLAYER, Bernard DEHOUSSE, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES, Bernard KELLER, Bernadette BEILVERT et Roger BLANLOT, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : CHOTARD Nicole (pouvoir à Jacques GARREAU), Monique JEANNEAU (pouvoir à Marie-Bernadette BOUREAU), Antoine AUVINET (pouvoir à Freddy HERVOCHON) et Jacques GUEFVENEU (pouvoir à Christian RIVAUD).

Mme Sylvie LEVILLAYER et M. Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

1) CONSTRUCTION DU COMPLEXE MULTISPORTS DE BELLESTRE – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. RIVAUD

Exposé :

Par délibération en date du 13 décembre 2007, le Conseil municipal a retenu le projet présenté par la SARL MA / Murail Architectures, mandataire du groupement MOY / GCA Ingénierie / AREST / CETRAC / CAP SOLAIRE / ACOUSTIBEL / ACOTRA, et a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre à conclure avec ladite équipe.

Par délibération en date du 10 juillet 2008, modifiée le 9 avril 2009, le Conseil municipal a validé le dossier APD (Avant Projet Définitif) dressé par le maître d'œuvre et arrêté le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant projet définitif à la somme de 7 983 852,50 € H.T.. Lors de cette même séance du 9 avril 2009, le Conseil municipal a également approuvé le dossier Etudes de Projets (PRO) établi par la SARL MA / Murail Architecture.

Dans le cadre de sa mission, le maître d'œuvre a ensuite préparé le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil municipal. Le DCE est composé de 20 lots. Comme souhaité par la Ville, le lot n°5 relatif à l'étanchéité comporte une option « Production d'électricité photovoltaïque ».

Il est rappelé que l'opération se décompose comme suit :

- Tranche ferme :
 - Construction de la grande salle 1, salle 2, salle de gymnastique, salle de tennis de table et salle d'arts martiaux, compris les vestiaires et sanitaires associés ;
 - Construction du hall d'entrée, des circulations communes et des locaux du personnel ;
 - Construction d'un auvent ;
 - Option : réalisation des aménagements pour l'aire de tir à l'arc.
- Tranche conditionnelle 1 :
 - Construction des vestiaires extérieurs situés dans la zone sud-est du site.
- Tranche conditionnelle 2 :
 - Réalisation des aménagements extérieurs (VRD et Espaces verts) compris dans la zone sud-est du site.

Il est en outre précisé que les marchés relatifs à la construction du complexe de Bellestre intègrent un dispositif de « clauses d'insertion professionnelle », sur le fondement de l'article 14 du Code des Marchés Publics.

L'article 14 du Code des Marchés publics permet en effet d'obtenir des prestataires des marchés publics la réalisation d'une partie des travaux ou services par des personnes en situation d'insertion professionnelle. Le pouvoir adjudicateur a ainsi la possibilité de définir des conditions d'exécution comportant des éléments à caractère social qui répondent à des objectifs de développement durable conciliant développement économique et progrès social.

La « Cellule d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Insertion » de Nantes Métropole assistera la Ville de Bouaye dans la mise en place et le suivi des clauses d'insertion.

Les pièces du marché précisent le nombre minimum d'heures d'insertion souhaité par la Ville pour la réalisation des travaux ou services concernés.

Avec l'appui de la Cellule de Nantes Métropole, il a ainsi été procédé lot par lot au calcul du volume horaire réservé à l'insertion.

Au total, pour la tranche ferme, **4 900 heures seront réservées à l'insertion**, soit 2,72 ETP (Equivalent Temps Plein) ramenés sur 12 mois.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 4 juin 2009

- D'approuver le D.C.E. dressé par le maître d'œuvre, dont le coût des travaux seuls est estimé à 7 983 852,50 € H.T. € Hors Taxes,
- De décider de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- De prendre acte que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 2313 fonction 4111 du budget 2009, section investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- Approuve le D.C.E. dressé par le maître d'œuvre, dont le coût des travaux seuls est estimé à 7 983 852,50 € H.T. € Hors Taxes,
- Décide de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux dispositions du code des marchés publics,
- Prend acte que la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 2313 fonction 4111 du budget 2009, section investissement.

2) PERSONNEL COMMUNAL – ELABORATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE DE BOUAYE - CREATION D'UN POSTE OCCASIONNEL

Rapporteur : Madame Elsa LE MOING

Exposé :

Le site internet de la Ville de Bouaye a été élaboré à la fin des années 1990. Ce site est aujourd'hui obsolète, tant au niveau de son contenu et graphisme que de son accessibilité.

Il a donc été décidé d'élaborer un nouveau site internet avec l'aide de la société INOVAGORA.

Compte tenu de la charge de travail nécessaire pour collecter et élaborer le contenu de ce nouveau site, il est proposé de créer un emploi occasionnel d'une durée de 1 mois. Cet agent sera rémunéré sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif (indice brut 297, majoré 290).

Il est proposé au conseil municipal,

- De créer un emploi temporaire d'une durée d'un mois, rémunéré sur la base de l'indice brut 297 majoré 290.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Créé un emploi temporaire d'une durée d'un mois, rémunéré sur la base de l'indice brut 297 majoré 290.

3) 3^{ème} TRANCHE ZAC DES ORMEAUX – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

Rapporteur : Monsieur RIVAUD

Exposé :

La zone d'aménagement concerté des ORMEAUX, d'une surface d'environ 40 hectares, s'inscrit depuis 1996 dans la stratégie de développement de la ville de Bouaye autour du lycée. Elle se compose d'un secteur destiné à l'accueil d'équipements publics et de secteurs d'habitat diversifiés dans un cadre paysagé structuré. Jusqu'ici 243 logements ont été construits. 45 logements restent à construire dans les 3 derniers lotissements attribués : Jacques Demy, Le Jardin des Sages et Auguste Renoir. Cela portera le nombre total de logements à 288.

Il reste à lancer la consultation pour les îlots 4 et 6. Cette consultation, prévue pour juin 2009, intègre une réflexion sur la mixité de l'habitat. Par ailleurs, l'orientation volontariste vers un éco lotissement s'est précisée.

De plus, il est apparu nécessaire d'adapter le mode d'aménagement aux nouveaux impératifs des professionnels induits par la crise économique. Cela doit permettre la réalisation de la commercialisation des deux derniers îlots le plus rapidement possible, dans le respect des contraintes environnementales et de développement durable, tout en restant dans les limites économiques du bilan de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le cahier des charges de consultation, qui définit le cadre de la consultation privée de promoteurs ou de groupement de promoteurs, auquel est ajouté un cahier de prescriptions environnementales affirmant l'engagement de la collectivité et de son aménageur en matière de développement durable et de respect de l'environnement.

Ce dernier présente les objectifs à atteindre dans la réalisation d'un éco-lotissement basse énergie présentant une véritable mixité sociale appuyée par la diversité des formes urbaines.

Ce cahier des charges de prescriptions environnementales s'impose aux promoteurs et constructeurs qui devront démontrer dans leurs projets, à l'aide d'une notice explicative, la prise en compte de la plus value environnementale. Celle-ci comprendra un descriptif détaillé sur les thèmes suivants :

- **Les constructions :**
 - Conception bioclimatique et confort des bâtiments
 - Maîtrise de l'énergie
 - Maîtrise de la consommation d'eau
 - Utilisation des éco produits lors de la construction
 - Confort des habitations

- **Les aménagements paysagers** (préservation des espaces verts remarquables, variétés endémiques privilégiées, création d'un parc au cœur des logements intermédiaires...)
- **La greffe urbaine et les déplacements :**
 - réseau de circulation douce lisible, sécurisé et continu
 - aménagements conçus pour un entretien sans pesticides
 - effort de traitement de l'accueil des vélos dans les immeubles ou habitations individuelles
 - aménagements de voirie de façon à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite
 - solutions innovantes en matière de stationnement
- **La gestion de l'eau :**
 - collecte des eaux de ruissellement par des noues vers des bassins d'eau pluviale
 - réflexion engagée sur la réduction de la consommation d'eau
- **La gestion des déchets.**
- **La gestion des nuisances sonores.**
- **Un Chantier à faibles nuisances.**
- **La Certification :**
 - qualification CERQUAL « habitat et environnement » mise en œuvre sur chaque projet

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 4 juin 2009

- D'approuver le cahier des charges des promoteurs ou des groupements de promoteurs ainsi que le cahier des prescriptions environnementales de la dernière tranche de la ZAC des Ormeaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Approuve le cahier des charges des promoteurs ou des groupements de promoteurs ainsi que le cahier des prescriptions environnementales de la dernière tranche de la ZAC des Ormeaux.